

Règlement du Jeu- concours

Proposez « votre plus bel arbre » en forêts domaniales de Meudon, La Malmaison, Fausses-Reposes et Verrières pour qu'il soit classé parmi les nouveaux arbres remarquables de votre forêt

Article 1 – Dénomination

L'agence Île-de-France Ouest de l'Office national des forêts située au 27 Rue Edouard Charton, 78000 Versailles, représentée par son directeur, Michel BEAL, organise un jeu-concours gratuit intitulé « proposez le classement de votre plus bel arbre » en forêts domaniales de Meudon, La Malmaison, Fausses-Reposes et Verrières.

Article 2 – Objet et période

Ce jeu-concours lancé par l'ONF est gratuit et sans obligation d'achat.

Il débutera le **lundi 21 mars et s'achèvera le samedi 21 mai 2022 à minuit.**

Il a pour objet de classer 20 nouveaux arbres remarquables parmi tous ceux proposés par les participants au jeu-concours. Ils viendront s'ajouter aux arbres aujourd'hui classés par l'ONF.

Il s'agira de 5 arbres par forêt que chacun jugera « remarquables », leur histoire, leur esthétique ...

Pour cela, le grand public est invité à proposer l'arbre de son choix à l'aide d'un formulaire ci-joint et d'une photo (1 fiche par photo).

Un jury sélectionnera parmi toutes les propositions les 20 nouveaux arbres classés remarquables (5 par forêt).

Article 3 – Conditions générales de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, amateur ou

professionnel, résidant en France.

Un seul arbre peut être proposé par candidat.

Les arbres proposés devront être différents de ceux déjà identifiés et visibles sur les cartes jointes.

Article 4 – Déroulement, inscriptions et participation

1 - Les étapes pour participer au concours

Du lundi 21 mars au samedi 21 mai 2022 à minuit inclus.

1. Réalisez au moins 3 photos de **votre arbre remarquable préféré** en forêt de Meudon, La Malmaison, Fausses-Reposes ou Verrières, remplissez le bulletin d'inscription et envoyez-le avant le 21 mai 2022.
2. Envoyer vos photos par mail à ag.versailles@onf.fr ou par courrier accompagné de la fiche d'inscription

➤ **Dans le mail, merci de préciser** les éléments suivants :

- **Objet** : jeu-concours arbres remarquables ;
- **Format des photos** :
 - Les photos numériques en couleur ou noir et blanc doit être en Haute définition (minimum requis 300 DPI), rectangulaire et au **format JPEG**.
 - Les photographies doivent être nommées de la façon suivante : Nom.Prénom.jpgSeront exclus : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables. Les photos à caractère pornographique ou raciste. Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ici ne sera pas prise en compte.

3. Il est également possible d'envoyer votre photo et bulletin d'inscription à l'adresse postale suivante (la date du cachet de la poste faisant foi).

ONF -jeu-concours-27 rue Edouard Charton – 78000 Versailles

Ces présents éléments sont disponibles sur www.onf.fr.

2 - Détermination des gagnants : la procédure

Etape 1 : après clôture des participations le 21 mai 2022 minuit, un jury se réunira pour sélectionner les vingt arbres remarquables, 5 par forêt.

Parmi les candidatures retenues (20), un podium des 3 arbres les plus remarquables sera établi par le jury parmi tous les arbres proposés, un arbre recevra également le « prix des forestiers ».

Le jury sélectionnera les 20 arbres en fonction des critères suivants :

- Silhouette de l'arbre,
- Circonférence du tronc,
- Essence et écorce
- Vitalité de l'arbre
- Descriptif proposé.

Ce choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites par ce jury. A cette étape, si le nombre de propositions et de photos reçues est insuffisante, l'ONF se réserve le droit de réduire le nombre d'arbres à classer remarquables.

Etape 2 :

Suite à la sélection du jury des 20 arbres retenus,

-Les lauréats seront informés individuellement par courriel
-une annonce ainsi que les photos des arbres sera positionnée sur www.onf.fr, et sur les réseaux sociaux de l'ONF et des partenaires de l'opération.

Pour chaque photo et arbre retenus, le crédit (nom-prénom) des photographes sera indiqué.

Si le contexte sanitaire le permet, une **remise officielle des prix sera faite en forêt avec les membres du jury**. À cette occasion, les 20 personnes ayant proposé un arbre qui au final a été retenu et classé, seront invitées à y participer (invitation, modalités pratiques définis ultérieurement).

3 - Les lots

3 caméras GO-PRO à gagner pour les lauréats des 3 arbres sélectionnés
Ou (3 chèques cadeaux de 350 €)



CAMERA GO-PRO

Camara vidéo GOPRO HERO 4 Plata

Le prix de « l'arbre du forestier »

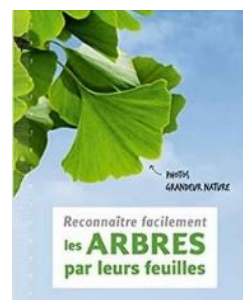


Enceinte portative JBL

16 de randonnée sacs à gagner par les 16 participants



1 Ouvrage « les arbres par les feuilles » pour tous les participants



Les gagnants et les participants seront contactés par mail avant la publication des résultats. Il conviendra de définir avec eux des modalités de retrait si aucune remise officielle n'est organisée, où en cas de non-présence à celle-ci. Les lots **ne pourront donner lieu à aucune contestation**, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 5 – Responsabilité du candidat

En participant au concours, le candidat garantit :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée
- Qu'il autorise l'ONF à utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif
- L'ONF décline toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la/ des photos déposée(s)
Le candidat s'interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne. Par conséquent, le participant garantit l'ONF contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publiés dans le cadre du présent concours. A ce titre, Le participant garantit à l'ONF contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Article 6 – Cession des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit, de tout ou parties du/des cliché(s) du participant sur tous supports au bénéfice de l'ONF étant entendu comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, sur tout ou partie du cliché, et ce pour une durée maximum de trois ans. En particulier, les droits cédés comprennent le droit d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du cliché la photo et/ou le texte sur le site Internet www.onf.fr, sur sa page Facebook, son compte Instagram, LinkedIn, Twitter et Youtube de l'ONF, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent concours.

L'ONF indiquera, le nom et le prénom du photographe. L'ONF s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...) pour une durée maximum de deux ans. Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par l'ONF, pour les besoins et dans le cadre du présent

concours. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de sa dotation.

Article 7 – Responsabilité de l'ONF

La responsabilité de l'ONF ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
- Si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
- Pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

Article 8 – Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du jeu-concours et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'ONF dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix. Tous les Participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition aux traitements de vos données personnelles.

Article 9 – Consultation et acceptation du règlement

La participation au jeu-concours « proposez votre plus bel arbre » photo implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement peut être librement et gratuitement consulté sur le site onf.fr

Article 10 – Mention obligatoire

Ce concours photo n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn. Il est également rappelé que l'ONF est seul responsable de la gestion de ses comptes sur les réseaux sociaux. En participant à ce concours, le photographe valide une décharge complète de Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn.